



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'une participation du public est ouverte, du 19 mars au 2 avril 2019 inclus, sur le projet présenté par la société TRABET SAS, relatif à la demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud qui sera implantée sur une plateforme mise à disposition par la société ASF à proximité du diffuseur n° 23 (Ussel Ouest) sur l'autoroute A89. Le dossier déposé, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sera instruit selon la procédure de l'autorisation temporaire prévue conformément à l'article R. 512-37 du code de l'environnement.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique suivante :

Rubrique : 2521 : Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') - 1. à chaud – Quantité : Production maximale de 400 tonnes/heure à 2 % d'humidité – Régime : Autorisation.

Le dossier (demande d'autorisation temporaire) sera tenu à la disposition du public, du 19 mars 2019 au 2 avril 2019 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>

Le public pourra adresser ses observations par courrier électronique à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel Participation du public sur le projet de TRABET SAS)

Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la participation du public, soit le 2 avril 2019 au plus tard.

Au regard de l'article précédemment cité, à l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande. La décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral d'autorisation temporaire d'exploitation fixant des prescriptions, ou un arrêté préfectoral de refus

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis de participation ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>.

Tulle, le 18 MARS 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau

Nadine Peyroux